



Département des HAUTES-ALPES  
Arrondissement de Briançon  
Canton de Briançon 1  
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°24.03.05

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 15 mai 2024  
Date d'affichage : 15 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt-deux mai à dix-huit heures et trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE*, Maire,

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND.

Nombre de Membres en exercice : 14
---------------------------------------

Nombre de Membres présents : 10
------------------------------------

Nombre de suffrages exprimés : 14
--------------------------------------

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

Jean-Paul SALLE ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO

Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Muriel FINE

Muriel FINE a été élue secrétaire de séance.

**Objet :** Convention de prestation de services Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur les communes de la Salle les Alpes et le Monétier les Bains – été 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les communes de La Salle les Alpes et le Monétier les Bains expriment un besoin en matière d'accueil des enfants sur leur territoire et sollicitent la Communauté de Communes du Briançonnais pour la mise en place d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour l'été 2024.

Dans le cadre du projet social intercommunal, les communes de La Salle les Alpes et du Monétier les Bains souhaitent confier à la communauté de Communes du Briançonnais une mission de gestion d'un accueil de Loisirs

Sans Hébergement de 40 places, pour les deux communes, qui regroupe l'activité d'accueil collectif de mineurs extrascolaires des deux communes sur la période estivale.

La gestion de l'activité comprend :

- L'inscription des enfants via le portail famille ABELIUM
- Le recrutement et la gestion des ressources humaines et financières
- Les déclarations légales CAF et SDJES
- La gestion du budget
- L'écriture du projet pédagogique

Les objectifs généraux de la mission sont :

- ✓ Favoriser l'implantation d'un Accueil Collectif de Mineurs sur la commune du Monétier les Bains, au sein de son école communale, à destination principale des familles des communes du Monétier les Bains et de la Salle les Alpes
- ✓ Apporter une expertise de professionnels sur la gestion des Centres de loisirs
- ✓ Favoriser le développement de compétence chez l'enfant
- ✓ Favoriser l'épanouissement des publics et développer leur curiosité
- ✓ Créer du lien social

En contrepartie de l'exécution de la mission ci-dessus, les communes du Monétier les Bains et de la Salle les Alpes contribuent financièrement à hauteur du reste à charge, déduction faite de la participation des familles et des subventions qui pourront être obtenues.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** le projet de convention de prestations de services Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur les communes de La Salle les Alpes et Le Monétier les Bains – été 2024.

**Considérant** le besoin en matière d'accueil des enfants sur le territoire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **CONFIE** la mission de gestion d'un accueil de Loisirs Sans Hébergement de 40 places pour les communes du Monétier les Bains et la Salle les Alpes durant l'été 2024,
- **ACCEPTTE** les termes de la convention entre les trois parties et autorise M. le Maire à signer la convention,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes dispositions en ce sens.

Fait et délibéré en séance le 22 mai 2024.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Muriel FINE



**Convention de prestations de services  
Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur les communes de La Salle les Alpes et  
Le Monétier les Bains – été 2024**

Entre

**La Communauté de Communes du Briançonnais**, située 1 rue Aspirant Jan, BP 28 05 105 Briançon Cedex, représentée par le Président en exercice, M. Arnaud MURGIA, dûment habilité par la décision du bureau exécutif n°2024/07 du 23 mai 2024 à la signature de la présente,  
d'une part ;

Et

**La Commune du Monétier-les-Bains**, domiciliée place Novalèse 05 220 Le Monétier Les Bains, représentée par son Maire, M. Jean-Marie REY, dûment habilitée par délibération du conseil municipal n°35/2020 du 23 mai 2020,  
d'autre part ;

Et

**La Commune de La-Salle-Les-Alpes**, domiciliée 15 Rue de la Guisane 05240 La-Salle-Les-Alpes, représentée par son Maire, M. Emeric SALLE, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°xxxxx du xx/xxxx/xxxx,  
d'autre part ;

Considérant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par l'arrêté préfectoral n°05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 qui désignent la Communauté de Communes du Briançonnais compétente en matière d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire ;

Considérant que les Communes de La Salle les Alpes et Le Monétier les Bains expriment un besoin en matière d'accueil des enfants sur leur territoire et sollicitent la Communauté de Communes du Briançonnais pour la mise en place d'un d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour l'été 2024 ;

Il a été convenu ce qui suit :

La Communauté de Communes du Briançonnais organise la mise en place d'un d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le territoire et pour le compte des Communes de La Salle les Alpes et Le Monétier les Bains. La compétence restant communale, il est nécessaire de prévoir une convention de prestation de services dont le coût sera refacturé aux deux Communes.

#### ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre du projet social du Centre social intercommunal, les Communes du Monétier-Les-Bains et de La-Salle-Les-Alpes confient à la Communauté de Communes du Briançonnais une mission de gestion d'un d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de 40 places, pour les deux communes, qui regroupe l'activité accueil collectif de mineurs extrascolaire des deux Communes sur la période estivale.

La gestion de l'activité comprend :

- L'inscription des enfants via le portail famille Abelium
- Le recrutement et la gestion des ressources humaines et financières
- Les déclarations légales CAF et SDJES
- La gestion du budget
- L'écriture du projet pédagogique

Les objectifs généraux de la mission sont de :

- ✓ Favoriser l'implantation d'un Accueil Collectif de Mineurs sur la commune du Monétier-Les-Bains, au sein de son école communale, à destination principale des familles des communes du Monétier-Les-Bains et de La-Salle-Les-Alpes
- ✓ Apporter une expertise de professionnels sur la gestion des Centres de Loisirs
- ✓ Favoriser le développement de compétences chez l'enfant
- ✓ Favoriser l'épanouissement des publics et développer leur curiosité
- ✓ Créer du lien social

#### ARTICLE 2 - EXECUTION DE LA MISSION

La Communauté de Communes du Briançonnais, assurera cette prestation selon les modalités établies avec les Communes du Monétier-Les-Bains et de La-Salle-Les-Alpes. Les dates et horaires d'ouverture du service seront arrêtés d'un commun accord entre les trois parties.

#### ARTICLE 3 - LIEU DE LA MISSION

L'accueil se déroulera dans les locaux de l'école du Monétier-Les-Bains, et les activités pourront être prévues sur l'ensemble du territoire.

#### ARTICLE 4 - CONTRIBUTION FINANCIERE

En contrepartie de l'exécution de la mission ci-dessus, les Communes du Monétier-Les-Bains et de La-Salle-Les-Alpes contribuent financièrement à hauteur du reste à charge, déduction faite de la participation des familles et des subventions qui pourront être obtenues.

Ce montant, non assujéti à TVA, peut être évalué approximativement à 8 460 euros par Commune, conformément au budget prévisionnel présenté ci-dessous :

CHARGES		PRODUITS	
011 Charges à caractère général	6 020 €	Participation des familles	17 000 €
Carburant, alimentation, fourniture matériel pédagogique, frais de télécommunications, transport	3 520 €	Commune du Monétier -Les-Bains	8 460 €
Prestation de service (activités)	2 500 €	Commune de La-Salle-Les-Alpes	8 460 €
012 Charges de personnel	35 900 €	CAF PSO	7 000 €
		Bonus territoire CAF	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 920 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>41 920 €</b>

Un bilan financier permettra d'évaluer le coût réel d'une journée par enfant et par Commune. La contrepartie financière sera déterminée en fonction du reste à charge et du nombre de journées réalisées par enfant et par Commune.

Le règlement s'effectuera à l'ordre de la Communauté de Communes du Briançonnais en deux fois :

- 50% de la somme à la signature de la présente convention
- Le solde restant dû en octobre 2024, à l'issue du bilan financier, qualitatif et effectif.

#### ARTICLE 5 – ENGAGEMENT

Chaque partenaire s'engage à mobiliser ses moyens humains et matériels selon les modalités suivantes :

La Commune du Monétier-Les-Bains s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux
- Assurer l'entretien quotidien des locaux en dehors des heures d'ouverture de ALSH
- Permettre l'accès à titre gracieux aux structures municipales suivantes :
  - o Les Grands Bains de Monétier-Les-Bains
  - o Le cinéma "le Lumière"
  - o Les terrains de sports municipaux
- L'utilisation gracieuse pour la gestion quotidienne de l'ALSH sur le site du Monétier-Les-Bains de :
  - o Un téléphone mobile avec forfait
  - o Un ordinateur
  - o Une imprimante

La Commune de La-Salle-Les-Alpes s'engage à :

- La mise à disposition d'un bus et de son chauffeur pour le transport des enfants et des animateurs de l'ALSH sur des horaires et des dates précisées à l'avance par la Communauté de Communes du Briançonnais
- La mise à disposition, à titre gracieux d'un logement à destination du directeur de l'ALSH
- L'accès à titre gracieux au Plan d'eau biotope du Pontillas

La Communauté de Communes du Briançonnais s'engage à :

- Prendre en charge l'ensemble des frais relatifs aux animations, sorties, matériel divers nécessaires à l'exercice des missions

La fourniture des repas reste à la charge des familles.

Les Communes du Monétier-Les-Bains et de La-Salle-Les-Alpe s'engagent à participer financièrement au fonctionnement de l'ALSH.

Tout changement prévu et/ou difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la prestation devra être communiquée à chacune des trois parties pour trouver les meilleures solutions.

Le partenariat devra être conforme aux différents projets des services en fonction des besoins.

#### **ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE**

Le Centre social intercommunal et les Communes s'engagent à considérer comme confidentielles et relevant de la discrétion professionnelle, les informations de toute nature, relatives aux enfants, à leur famille, aux activités portées à leur connaissance et relatives à l'organisation et au personnel des services.

#### **ARTICLE 7 – DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de sept semaines à compter du 8 juillet et jusqu'au 27 août 2024.

Une évaluation sera effectuée à mi-parcours afin de réajuster les interventions si besoin.

#### **ARTICLE 8 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

Chaque partie prend en charge la couverture de ses personnels affectés à la mission d'intervention conjointe, conformément à la législation applicable au régime des accidents du travail et personnel, sans préjudice de la possibilité d'un recours subrogatoire auprès de l'une ou l'autre partie.

#### **ARTICLE 9 – RESILIATION**

Les parties pourront mettre fin à la présente convention sous réserve de respecter un préavis d'un mois matérialisé par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception aux autres parties.

En cas de force majeure ou de non-respect des engagements dûment établis, pour l'une ou l'autre des parties, la résiliation de la présente convention pourra se faire à tout moment en respectant un préavis de 15 jours matérialisé par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception aux autres parties.

**ARTICLE 10 – RESOLUTION DES LITIGES**

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable aux litiges qui les opposeraient.  
A défaut, tout différent découlant de l'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'un recours par devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait en triple exemplaire à Briançon, le

La Communauté de  
Communes du Briançonnais

La Commune du Monétier-Les-  
Bains

La Commune de La-Salle-Les-  
Alpes

Le Président  
M. Arnaud MURGIA

M. le Maire  
M. Jean-Marie REY

M. le Maire  
M. Emeric SALLE

PROJET